

**Aide-mémoire
en cas d'exposition au sang ou à d'autres liquides biologiques dans un cadre
professionnel**

Dr. Hanz Binz, médecin cantonal, Soleure

**!!! Le sang et les autres fluides corporels doivent toujours être considérés comme
potentiellement infectieux !!!**

De nombreuses maladies infectieuses (p. ex. VIH, hépatites B et C) se transmettent par le sang ou d'autres fluides corporels. Dans un cadre professionnel, de telles maladies se transmettent principalement par des blessures dues à des piqûres ou des coupures. Les cas de contamination dus à une peau lésée ou à des projections sur les muqueuses et les conjonctives ou encore à des morsures sont rares.

La possibilité d'une infection due à des agents transmis par le sang implique les mesures générales de protection suivantes:

- Il faut considérer le sang et les autres fluides corporels comme potentiellement infectieux.
- Il faut éviter les blessures causées par du matériel contaminé par le sang ou les fluides corporels d'un patient.
- Il faut éviter un contact direct avec du sang ou d'autres fluides corporels.
- Il faut nettoyer, désinfecter et/ou stériliser le matériel pouvant être contaminé.
- Il faut se faire vacciner contre le virus de l'hépatite B.

**Mesures à prendre après avoir été exposé à du sang ou à d'autres liquides
biologiques**

<u>Mesures personnelles immédiates</u>	<u>Mesures médicales d'urgence</u>
<ul style="list-style-type: none">• Après une blessure par morsure, piqûre ou coupure: Lavez immédiatement et soigneusement la surface de peau lésée avec de l'eau et du savon, puis désinfectez-la avec de l'alcool à 70%.	<p>Le médecin traitant prendra immédiatement les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">• Elucidation du risque infectieux: Type d'exposition, type et quantité de liquide biologique en cause, genre d'instrument, bilan infectieux du patient-source (VIH, hépatites B et C).
<ul style="list-style-type: none">• Après une projection sur les muqueuses (bouche, nez, yeux): Rincez immédiatement et abondamment les muqueuses à l'eau ou à une solution physiologique.	<ul style="list-style-type: none">• Prophylaxie post-exposition (PEP): Début immédiat d'une PEP anti-VIH dans la première ou deuxième heure suivant l'exposition, selon la situation; en principe, combinaison de trois médicaments antirétroviraux.

<ul style="list-style-type: none"> Après un contact avec une peau lésée: Lavez immédiatement et soigneusement la surface de peau à l'eau et au savon, puis désinfectez-la avec de l'alcool à 70%. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle du statut vaccinal concernant l'hépatite B. Détermination des anticorps (VIH, hépatites B et C), éventuellement dosage des transaminases.
Annonce immédiate	Suivi thérapeutique et conseil Le médecin compétent s'entretiendra avec vous et déterminera les mesures suivantes:
<ul style="list-style-type: none"> Annoncez immédiatement à votre supérieur tout incident impliquant un risque d'infection par le sang ou d'autres liquides biologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Selon la situation, poursuite de la PEP anti-VIH et administration d'immunoglobulines anti-HBV ou rappel vaccinal.
<ul style="list-style-type: none"> Consultez immédiatement le médecin compétent. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle sérologique ultérieur et dans tous les cas transaminases.
	<ul style="list-style-type: none"> Règles de comportement (sexualité sans risque, interruption de l'allaitement).
	<ul style="list-style-type: none"> Symptômes d'une éventuelle primo-infection.
	<ul style="list-style-type: none"> Annonce à l'assureur LAA compétent et au Centre de référence pour les infections transmissibles par le sang dans le secteur sanitaire.

Autres informations

Pour toutes autres questions concernant les infections transmissibles par le sang dans le cadre de votre activité professionnelle, adressez-vous aux organes ci-dessous:

- Centre de référence pour les infections transmissibles par le sang dans le secteur sanitaire**, p.a. Département des maladies infectieuses et de l'hygiène hospitalière, Hôpital universitaire, Rämistrasse 100, 8091 Zurich (tél. 044 255 33 22, fax 044 255 44 99, e-mail: stichverletzungen@usz.ch)
- Suva**, Département de la médecine du travail, Case postale, 6002 Lucerne (tél. 041 419 51 11, fax 041 419 62 05, e-mail: arbeitsmedizin@suva.ch)
- <http://www.hivpep.ch/fr/> Directives sur la procédure à suivre après une exposition